

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 19 mars 2015 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine (procuration à M. ROEDINGER Rémi) - M. ALLHEILLY Claude – Mme SCHNEIDER Christiane – M. ROUBINET Yannick - Mme MUNDEL Sandra — Mme BOROWSKI Florence - Mme DIEBOLD Cindy - M. SCHIBLER Bernard – Mme BERNHARDT Josiane - M. GEORG Jacques (procuration à M. SCHIBLER Bernard) – M. MEYER Marc.

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : 15 . En fonction : 15 . Présents ou représentés : 15

N°17/2015

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 26 février 2015.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2015, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°18/2015

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N° 19/2015

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

Vu la délibération n°13/2015 du 26 février 2015,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 avant le vote du budget primitif 2015, dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE – LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS EN 2014	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2015
2 – COMPTES D'IMMOBILISATIONS (hors chapitre 020)	992 580.64 €	
2113 – opération 159 : travaux de sécurité routière et aménagement divers		1 000.00 €
21318- opération 147 : édifices culturels		1 500.00 €
2051 – opération 195 : matériels et licences informatiques (approuvé par delib 13/2015)		5 000.00 €
Total :		7 500.00 €

N°20/2015

Objet : Comptes de gestion 2014

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2014 établis par le Comptable du centre des Finances Publiques de Wasselonne.

Les résultats de clôture 2014 s'élèvent à :

- a) pour le budget communal à 876 922.00 €
- b) pour le budget du CCAS à 821.21 €.

Ces résultats coïncident avec les excédents dégagés par les comptes administratifs 2014.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de l'exercice 2014 tels qu'énoncés ci-dessus et donne décharge au Comptable du Trésor pour sa gestion durant cet exercice.

N°21/2015

Objet : Comptes administratifs 2014

Le conseil municipal, sous la présidence de M. ROEDINGER Rémi, 1^{er} Adjoint au Maire de Romanswiller (M. le Maire s'étant retiré lors du vote de ce point), après délibération et à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2014 tels que détaillés ci-dessous :

La balance générale s'établit comme suit :

COMMUNE		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalizations de l'exercice	Section Fonctionnement	644 457.56 €	839 392.36 €	194 934.80 €
	Excédent Fonct. reporté		848 575.97 €	848 575.97 €
	<i>Ex. global Fonct</i>			1 043 510.77 €
	Section Investissement	147 621.36 €	305 865.57 €	158 244.21 €
	Déficit Invest. reporté	324 832.98 €		- 324 832.98 €
	<i>Déficit global Invest</i>			- 166 588.77 €
	TOTAL REALISATIONS	1 116 911.90 €	1 993 833.90 €	876 922.00 €
Restes à réaliser en 2014	Sect Investissement	722 347.95 €	211 000.00 €	- 511 347.95 €

C.C.A.S.	Dépenses	Recettes	Reprises résultats antérieurs	Résultats
Fonctionnement	72.00 €	60.00 €	833.21 €	821.21 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Excédent global de clôture				821.21 €

N° 22/2015

Objet : Comptes administratifs 2014 - Affectation des résultats

Budget COMMUNE

Vu les résultats du compte administratif 2014 présentant :

- un excédent global de fonctionnement d'un montant de **1 043 510.77 €**,
- un déficit global d'investissement de **166 588.77 €**
- et un solde des restes à réaliser d'investissement déficitaire de **511 347.95 €**.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve :

- le report d'une somme de **365 574.05 €** en section de fonctionnement (Article 002 du budget primitif 2015)
- Le report d'une somme de **166 588.77 €** en dépenses d'investissement (Article 001 du budget primitif 2015) ainsi que l'affectation d'une somme de **669 592.16 €** en recettes d'investissement (Article 1068 du budget primitif 2015 : excédents de fonctionnement capitalisés).

Budget C.C.A.S

Vu les résultats du compte administratif 2014 présentant un excédent de fonctionnement d'un montant de **821.21 €**, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité approuve le report de ce solde de **821.21 €** en section de fonctionnement (Article 002 du budget primitif 2015).

N° 23/2015

Objet : Travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller : LOT 3 : acceptation de sous-traitance.

Vu la délibération n°118/2014 du 14 octobre 2014 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller, et notamment l'attribution du lot 3 « Menuiserie Aluminium » à la société HILZINGER pour un montant HT de 24 685.73 €,

Considérant les déclarations de sous-traitance présentées le 20 février 2015 par la société HILZINGER au profit des sociétés REEB Jean-Michel et OHLMANN Etienne dans le cadre du lot pré-cité, et plus précisément dans le cadre de la pose de menuiserie ALU pour un montant maximum respectif HT de 1 452.67 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la déclaration de sous-traitance de la société HILZINGER, titulaire du présent marché, au profit de la société REEB Jean-Michel sise 18 rue de l'Eglise – 67170 HOHATZENHEIM, pour un montant HT maximum de 1 452.67 € dans le cadre de la pose de menuiserie ALU.
- Approuve la déclaration de sous-traitance de la société HILZINGER, titulaire du présent marché, au profit de la société OHLMANN Etienne sise 12 rue du Tilleul 67500 NIEDERSCHAEFFOLSHEIM, pour un montant HT maximum de 1 452.67 € dans le cadre de la pose de menuiserie ALU.
- Agrée le fait que les sous-traitants ne bénéficieront pas du paiement direct de leurs prestations.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes spéciaux de sous-traitance.

N° 24/2015

Objet : Travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller : LOT 8 : choix du prestataire.

Vu la délibération n°118/2014 du 14 octobre 2014 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller hors lot n°8 « plâtrerie - cloisons sèches – isolation » qui a fait l'objet d'une renégociation suite aux compléments techniques préconisés par l'étude thermique entreprise dans ce bâtiment,

Considérant la proposition de classement établie par la commission « marché à procédure adaptée » en date du 30 septembre 2014 telle que synthétisée ci-dessous :

	ALVENTI	RUIU	GEISTEL ROBERT	ATLAS	RUFFENACH
MEMOIRE TECHNIQUE DETAILLE	16/20	16/20	15/20	6/20	14/20
PONDERATION A 40 %	6.4	6.4	6.0	2.4	5.6
PRIX DES PRESTATIONS HT	21 300.01 €	23 775.38 €	25 129.32 €	22 652.44 €	26 495.37 €
PONDERATION A 60 %	12	10.2	9	10.8	7.2
NOTE GENERALE	18.4/20	16.6/20	15/20	13.2/20	12.8/20
CLASSEMENT	1	2	3	4	5

Considérant les résultats de la consultation complémentaire lancée par la Commune de Romanswiller en date du 23 février 2015 visant d'une part à savoir si les entreprises candidates maintenaient leur offre de prix, et d'autre part visant à savoir à combien elles chiffreraient les travaux complémentaires à entreprendre ; résultats synthétisés ci-dessous :

	ALVENTI	RUIU	GEISTEL ROBERT	ATLAS	RUFFENACH
POSITION SUITE A LA CONSULTATION COMPLEMENTAIRE	Retire sa candidature.	Maintien sa candidature dans les termes et au montant mentionnés dans son offre de septembre 2014.	Maintien sa candidature dans les termes et au montant mentionnés dans son offre de septembre 2014.	Maintien sa candidature dans les termes et au montant mentionnés dans son offre de septembre 2014.	Retire sa candidature compte tenu des délais impartis.
MONTANT HT DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A ENTREPRENDRE		2 807.12 €	2 505.36 €	4 709.20 €	
PRIX HT DES PRESTATIONS ACTUALISEES		26 582.50 €	27 634.68 €	27 361.64 €	
PROPOSITION DE CLASSEMENT		1	2	3	

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le lot 8 « plâtrerie - cloisons sèches – isolation » du marché précité à la société RUIU sise 1 route d'Eschau 67400 ILLKIRCH pour un montant HT de 26 582.50 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document y afférent.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ce chantier en lien avec le maître d'œuvre.
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement du BP 2015 à l'article 21318-192 « autres bâtiments publics ».

N°25/2015

Objet : Travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 : tranche n°1 : lot 2 : approbation de l'avenant n°1.

Vu la délibération n°129/2014 du 30 octobre 2014 relative à l'attribution du lot 2 « renouvellement du réseau d'éclairage public et enfouissement du réseau de desserte téléphonique » du marché de travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 – tranche n°1 à la société E RTP pour un montant HT de 74 961.00 €,

Considérant la proposition d'avenant n°1 établie en date du 6 mars 2015 par la société E RTP dans le cadre de la réalisation de travaux supplémentaires pour la pose en tranchée d'un fourreau de réserve type TPC 160 mm en coordination avec les travaux d'éclairage public entrepris dans le cadre du présent marché pour un montant complémentaire HT de 4 634.00 €, tel que synthétisé ci-dessous :

	Marché de base	Avenant n°1	Nouveau forfait de rémunération
LOT 2 : renouvellement du réseau d'éclairage public et enfouissement du réseau de desserte téléphonique	74 961.00 € HT	4 634.00 € HT	79 595.00 € HT

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 du lot 2 « renouvellement du réseau d'éclairage public et enfouissement du réseau de desserte téléphonique » du marché de travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 - tranche n°1 pour un montant de 4 634.00 € HT suite aux travaux complémentaires relatifs à la pose en tranchée d'un fourreau de réserve type TPC 160 mm à entreprendre par la société E RTP.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au marché pré-cité avec la société E RTP d'Haguenau.
- Impute la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 21534-191 « réseaux d'électrification ».

N°26/2015

Objet : Rue du Westenberg : consultation relative à la réalisation d'un levé topographique.

Vu la délibération n°75/2014 du 20 juin 2014 relative à l'évocation des problématiques de voirie résultant du réaménagement de la rue du Westenberg,

Considérant la nécessité de faire procéder à la réalisation d'un levé topographique – rue du Westenberg à Romanswiller avant définition d'un AVP,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'un levé topographique rue du Westenberg à Romanswiller.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la consultation de bureaux d'études dans le cadre de l'affaire citée en objet.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2151-159 « Travaux de sécurité routière et aménagements divers ».

N°27/2015

Objet : Lutte contre les coulées d'eaux boueuses : maîtrise d'œuvre des travaux de voirie rue du Moulin : changement de prestataire.

Vu la délibération n°79/2012 du 11 juillet 2012 par laquelle le conseil municipal a retenu l'offre de prix établie par le bureau d'études SODEREF pour un montant HT de 2200.00 € dans le cadre d'une prestation de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie à entreprendre rue du Moulin et route de Wasselonne à Romanswiller afin de lutter contre les coulées d'eaux boueuses,

Considérant qu'à ce jour le programme de travaux n'est pas engagé du fait d'une non-adhésion du conseil municipal aux propositions du maître d'œuvre, sachant que ce dernier a une contrainte sérieuse de coût puisque la Commune ne souhaite pas engager une opération onéreuse compte tenu du faible montant des préjudices subis par la population, mais souhaite tout de même entreprendre des actions visant à lutter efficacement contre les coulées d'eaux boueuses en procédant à des travaux de voirie rue du Moulin à Romanswiller,

Considérant la proposition d'honoraires établie par le bureau d'études ABE Concept en date du 19 mars 2015 dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 5 300.00 €,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire de notifier au bureau d'études SODEREF l'arrêt de leur mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération sus-nommée à compter de ce jour.
- Entend que cette rupture de contrat sera effective sans dédommagement quelconque.
- Approuve l'offre de prix émanant du bureau d'études ABE Concept pour un montant HT de 5 300.00 € dans le cadre de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération sus-nommée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec cette société.
- Inscrit la dépense correspondante à l'article 2118-181 « Travaux de prévention coulées boues » du budget 2015.

N°28/2015

Objet : Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014,

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis en Mairie,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim.
- Monsieur le Président de la communauté de communes des coteaux de la Mossig.

N°29/2015

Objet : Création d'un poste d'agent de maitrise.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux,

Vu l'avis favorable de la CAP,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'agent de maitrise auprès de la Commune de Romanswiller à compter du 1^{er} avril 2015 à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Entend que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- Complète en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la commune.

- Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une barrière tournante auprès de la société Rapidplaques de Weyersheim pour un montant HT de 1039.02 €. Cette dernière sera installée par le service technique communal rue du moulin à Romanswiller. La dépense sera inscrite en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2158 « autres installations, matériels et outillages techniques » - opération 196 « matériels et outillage techniques ».
- Point sur le devenir du RPI suite à la tenue du conseil d'école le 17/03/2015 et suite à la réception en Mairie d'un courrier du CG67 stipulant que le Département du Bas-Rhin prendrait en charge les frais de transport entre les communes de Romanswiller et Cosswiller la 1^{ère} année mais que par la suite 50 % du coût du transport sera à répartir entre les 2 communes.
Un point a également été effectué sur les effectifs scolaires à venir sachant qu'une fermeture de classe est envisagée. Les parents d'élèves vont distribuer prochainement des courriers aux parents afin de les informer de la situation.
- M. MEYER Marc présente aux conseillers un agenda électronique sur Yahoo.
- Point sur les réunions à venir.
- Mme SCHNEIDER Christiane évoque le fait que des poubelles sont régulièrement non-ramassées par le SELECTOM impasse du Salzbach à Romanswiller.
- Mme BERNHARDT Josiane rend compte aux conseillers des points abordés lors de la dernière réunion du SELECTOM à laquelle elle a assisté avec Mme DIEBOLD Cindy : un nouveau siège est en construction et une communication a été effectuée sur le prix des containers enterrés.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN